

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

Direction de l'Architecture

ARRÊTÉ

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 12 mars 1975 par le conseil municipal de BERGERAC ;
- VU la délibération du 14 mars 1975 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble urbain formé sur la commune de BERGERAC par les quartiers anciens et délimités comme suit en partant du Nord et dans le sens des aiguilles d'une montre :

- la rue Saint James (côté impair)
- la rue des Fontaines (côté impair)
- la rue Gaudra (côté impair)
- la rue Merline (côté impair)
- la rue des Fontaines (côté pair)

- la rue des Fargues
- la rue d'Alkret (côté impair)
- la rue Saint Clar (côté pair)
- la rue du Château (côté impair)
- le prolongement de la rue Neuve d'Argenson jusqu'à la place du Pont
- la place du Pont
- la traversée de la rue Hippolyte Taine jusqu'à la rive droite de la Dordogne
- la rive droite de la Dordogne
- la place du Port (côté Nord-Ouest)
- la traversée du Quai Salvette
- la rue des Conférences (côté impair)
- la rue Fonbalquine (côté impair) jusqu'à sa rencontre avec la rue Saint James.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE et au Maire de la commune de BERGERAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

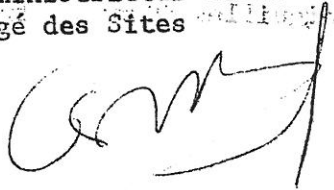
Fait à PARIS, le 20 août 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
 Pour le Directeur de l'Architecture
 Le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

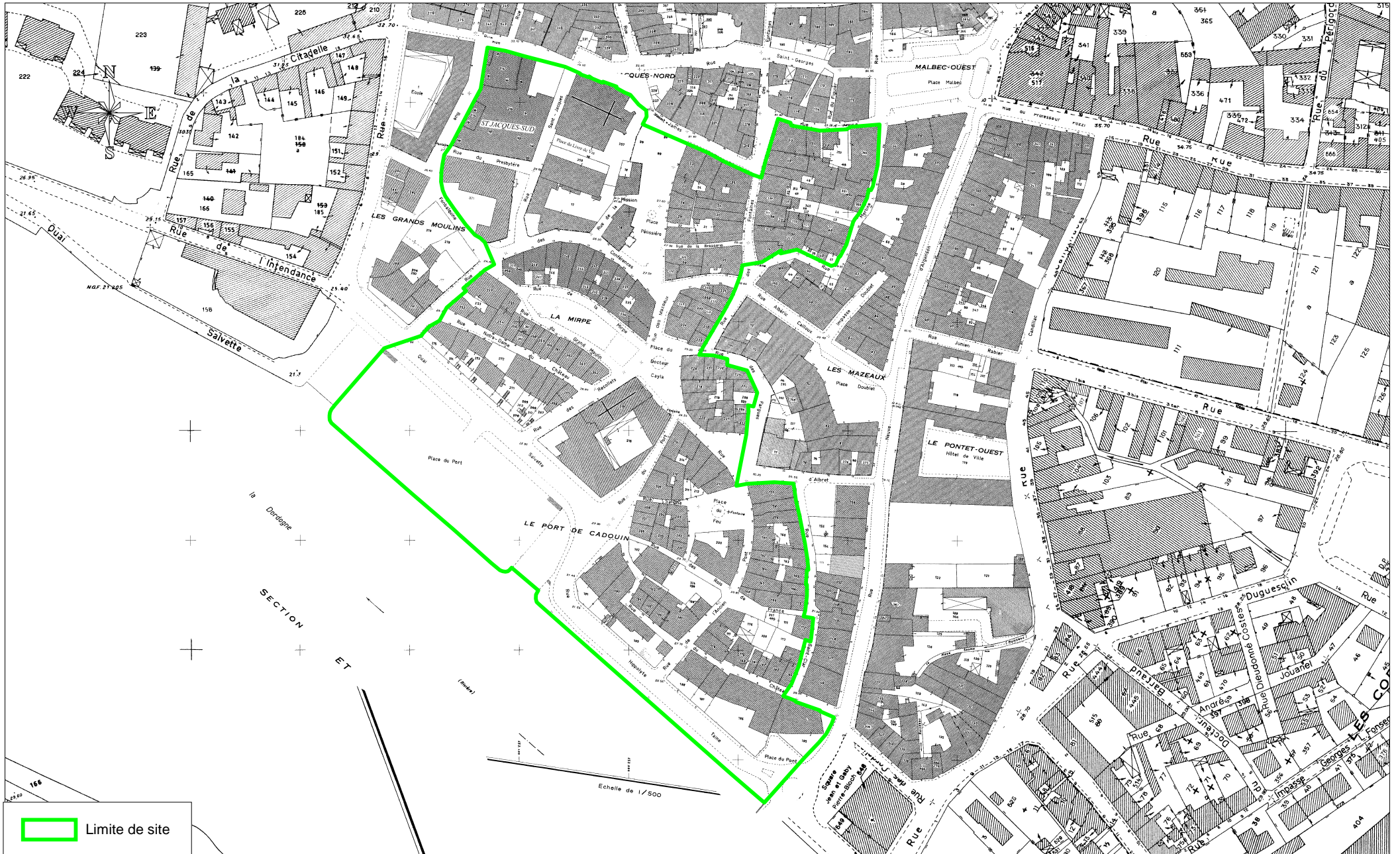
L'Administrateur Civil
 chargé des Sites



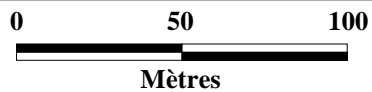
Signé : Gilbert SIMON

BERGERAC

Site inscrit : Quartiers anciens



Source : BD Parcellaire - IGN 2007



DIREN Aquitaine